

Toulouse, le 20 octobre 2022

Mesdames, Messieurs les étudiants
Mesdames, Messieurs les internes

OBJET : Mise en œuvre du dispositif du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) durant les études médicales

Mesdames, Messieurs,

Le CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP) est défini par le Décret n°2013-735 du 14 août 2013, l'article L 632-6 du code de l'Education modifié par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 et par l'arrêté du 26 mai 2020.

Ce dispositif limite désormais son accès aux étudiants de deuxième et de troisième cycle des études médicales et d'odontologie.

DESCRIPTIF DU CESP

Le CESP permet de recevoir une allocation mensuelle versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à exercer leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où l'offre médicale est menacée ou insuffisante.

La durée de l'engagement est égale à celle pendant laquelle l'allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans. Attention, ce revenu imposable est susceptible d'exclure les étudiants des dispositifs sur critères sociaux (ex : bourses universitaires...).

Ce dispositif est basé sur le volontariat et une sélection sur dossiers.

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CESP

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Formulaire-type de dépôt de candidature dûment rempli à télécharger sur le site : <https://www.cng.sante.fr> (onglet CESP ; candidater au CESP ; formulaire de candidature)
- Lettre de motivation décrivant le projet professionnel, notamment au regard de la spécialité, du mode et du lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout autre document jugé utile pour la description de la situation
- Copie d'une pièce d'identité
- Relevés de notes des deux années précédentes et, pour les internes une déclaration permettant d'établir le rang de classement aux ECN
- Certificat de scolarité

La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 30 novembre 2022.

Les dossiers sont à envoyer par mail en demandant un accusé de réception ou par courrier postal à la Faculté de santé de Toulouse :

- la Division de la Formation (dossiers médecine) : sante.admission@univ-tlse3.fr
133 route de Narbonne - 31062 Toulouse
- le département d'Odontologie (dossiers odontologie) : michel.attiogbe@univ-tlse3.fr
3, chemin des Maraichers – 31 062 Toulouse

Il est vivement conseillé de contacter par mail la référente ARS :

Madame Françoise VIDAL-BORROSSI :

Francoise.VIDAL-BORROSSI@ars.sante.fr / 04 67 07 20 38

Pour information, les **zones** sont consultables sur le site :

<https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?parent=10258>

Une commission CESP Médecine-Odontologie composée du Doyen, des vices-Doyens, du représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, des représentants du conseil régional de l'ordre des médecins et des dentistes, de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, des représentants des internes et des étudiants, procède à l'évaluation du projet professionnel et des résultats universitaires des candidats.

La commission établit des listes de classement principal et complémentaire, **dans la limite du nombre de contrats CESP ouverts et fixés chaque année par arrêté ministériel**, pour les catégories d'étudiants et d'internes.

Ces listes sont rendues publiques (**une fois que l'arrêté est paru**) et sont communiquées au CNG.

Le CNG fait parvenir un contrat à l'étudiant qui dispose d'un délai de 30 jours de réflexion.

En cas d'absence de réponse, le CNG contacte l'étudiant suivant.

Le choix des postes offerts après l'ECN se fait de la manière suivante :

Les bénéficiaires choisissent leur poste d'interne sur une liste nationale spécifique CESP établie sur la base des propositions des ARS.

Le choix des lieux d'exercice à la sortie de l'internat se fait de la manière suivante :

Durant la dernière année d'internat, dans leur spécialité, les bénéficiaires choisissent leur lieu d'exercice en consultant le zonage médecin en vigueur.

Un accompagnement individuel est effectué à ce moment-là par l'ARS.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

